



Délai référendaire: 7 avril 2017

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Brésil sur l'échange de renseignements en matière fiscale

du 16 décembre 2016

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2016²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'Accord du 23 novembre 2015 entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil sur l'échange de renseignements en matière fiscale³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

¹ RS 101

² FF 2016 3327

³ RS ...; FF 2016 3341

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 16 décembre 2016

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 décembre 2016

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 décembre 2016⁴

Délai référendaire: 7 avril 2017

⁴ FF 2016 8691